



Emprunt sous caution réclamation d'impôts

Par **Mélass**, le **25/10/2010** à **17:54**

Bonjour,

Mon frère est décédé il y a 18 mois et j'ai hérité partiellement avec ma mère de son appartement.

Son emprunt immobilier n'avait pas d'assurance de la banque mais une caution d'un organisme pour les fonctionnaires.

Cet organisme a remboursé l'emprunt au bout de plusieurs mois mais cela n'avait pas été pris en compte dans la succession par le notaire.

Les impôts me font une régularisation de droits ;
quelle est la règle qui s'applique ?

Peut-on considérer ce remboursement comme une assurance vie ?

Merci beaucoup, notre notaire est assez évasif...il parle du dictionnaire des enregistrements...est ce opposable ?

Merci beaucoup de votre éclairage.

Par **Sservane**, le **25/01/2011** à **23:29**

Bonsoir,

Vous avez du recevoir un rehaussement sur le passif de succession et malheureusement celui-ci semble justifié.

En effet, en matière de succession, on peut inscrire au passif les dettes effectivement dues par le défunt au moment de son décès.

Le prêt étant cautionné, il a fait l'objet d'un remboursement et donc de ce fait, ce prêt ne se trouve plus à la charge des héritiers, il ne doit donc pas figurer au passif de la succession.